



FEDERATION FRANÇAISE DU BATIMENT

Poursuivre ses activités pendant les JO de Paris 2024



Périmètres de sécurité et accessibilité des chantiers

Intervenant

Paul CORIDIAN

Responsable des Affaires Publiques
et des Affaires Economiques
FFB Grand Paris IDF



Les mesures sociales

Intervenant

Valérie GUILLOTIN

Directrice des Affaires Sociales FFB
Grand Paris IDF



JOP 2024

Périmètres de sécurité et accessibilité de vos chantiers

6 mars 2024

Restrictions pour les chantiers avec emprises sur voirie à Paris :

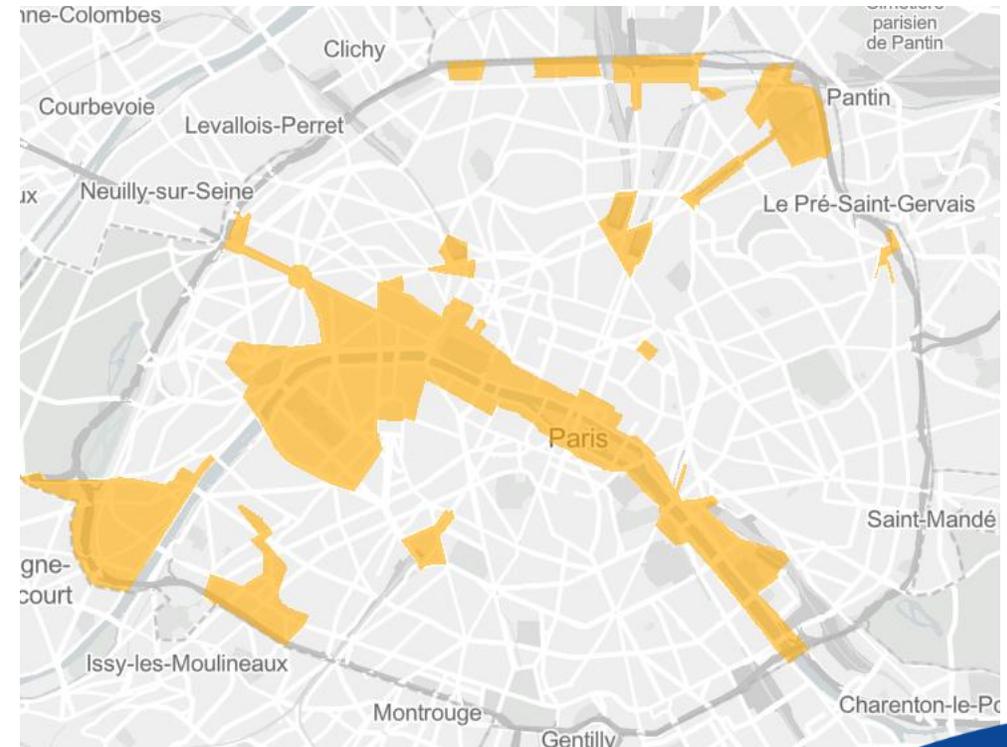
- Seuls les chantiers débutants entre le 15 juin et le 15 septembre 2024, et sur les zones orangées, sont concernés par ces restrictions

Détails importants :

- Chantiers débutés avant le 15 juin : Pas de repli nécessaire, mais une gestion et une limitation rigoureuses sont demandées, peu importe la zone
- Autorisations spéciales après le 15 juin : Seulement pour les travaux urgents ou nécessaires à la sécurité dans les zones concernées

Attention :

- Ces dispositifs ont été validés par la Mairie de Paris il y a plusieurs mois mais rien n'indique que la Préfecture de Police ne modifie pas règles établies dans les prochaines semaines
- Nous avons quelques alertes d'adhérents nous précisant que les services de voiries ne délivrent plus aussi facilement les autorisations ces derniers jours



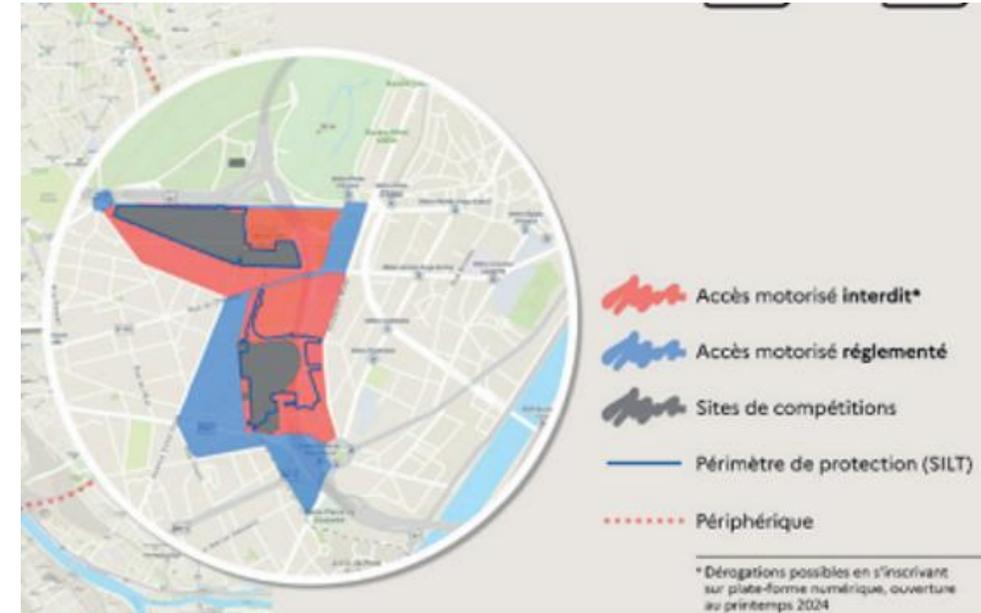
Les différentes zones de sécurité à Paris et en Région :

Périmètre Organisateur

- Zone immédiate autour des sites de compétition, accès limité aux personnes accréditées (athlètes, staff, etc.) ou avec billet.

Périmètre de Protection (SILT)

- Contrôle de sécurité renforcé, avec fouille systématique. L'accès à ces espaces est strictement réglementé : seuls les personnes et véhicules dûment autorisés et accrédités par l'organisateur ou en possession de billets pourront accéder aux sites.



Exemple du site de Roland Garros et du Parc des Princes

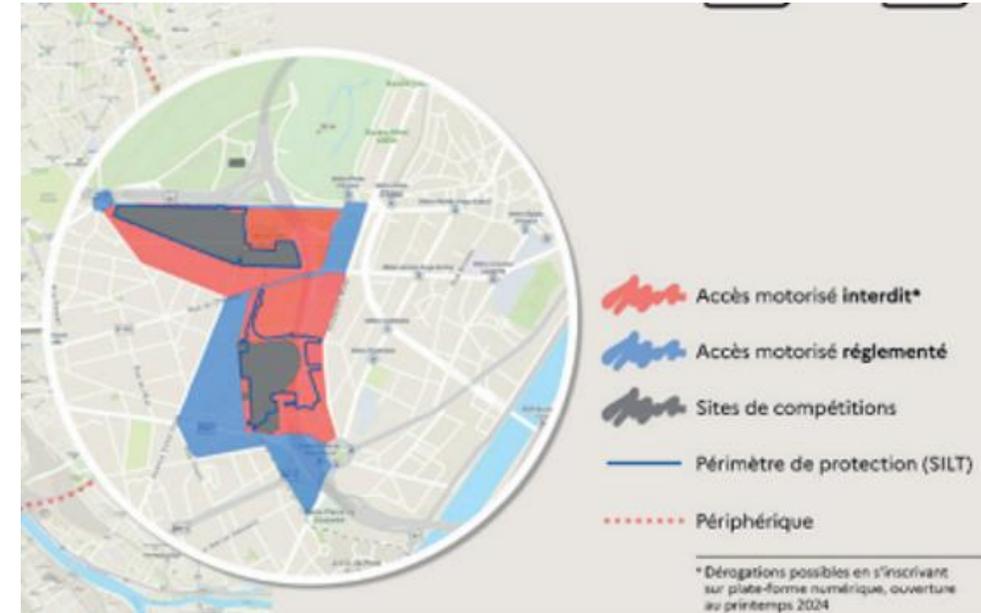
Périmètre de Restriction de Circulation (rouge)

- Restrictions se concentrent exclusivement sur les véhicules motorisés à deux ou quatre roues.
- La liste des ayants-droits est actuellement soumise à la concertation des acteurs économiques. La FFB Grand Paris y a pris part en demandant que toutes les entreprises du Bâtiment puissent poursuivre leur activité économique en 2024, quelle que soit la zone concernée.
- Pour faire une demande de dérogation :
 - Enregistrement en amont sur une plateforme numérique où il faudra fournir des justificatifs (en cours de construction et **uniquement si l'intervention n'est pas urgente**)
 - La plateforme sera ouverte courant mars
 - QR code à présenter lors des contrôles
 - Des points d'accès seront définis

Pourront accéder aux zones rouges :

- Véhicules de dépannage d'urgence
- Véhicules livrant des chantiers publics et privés :

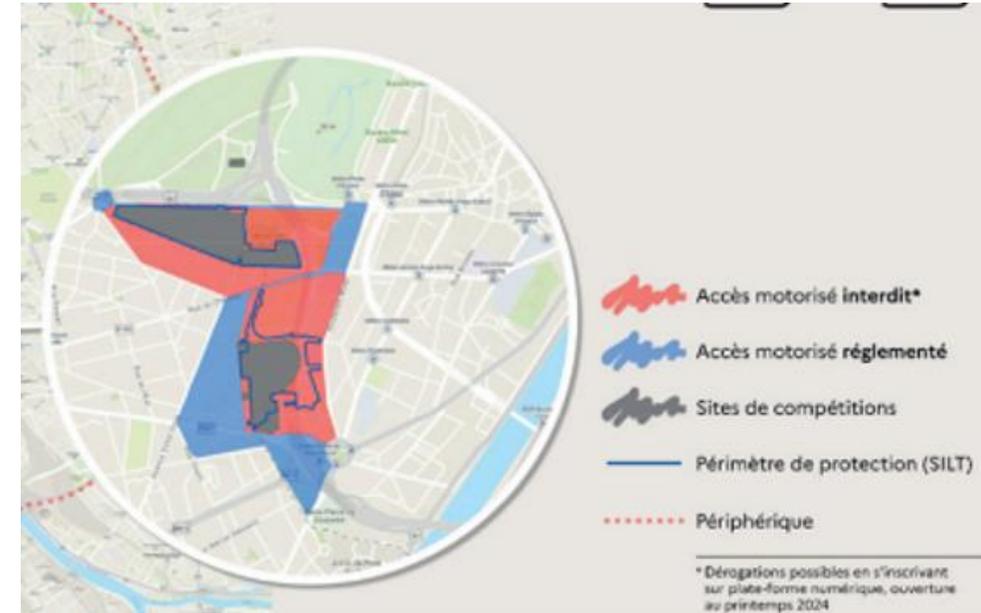
uniquement sur les chantiers autorisés par la PP



Exemple du site de Roland Garros et du Parc des Princes

Périmètre de Déviation de Circulation (bleu)

- Ces périmètres ont pour objectif de réduire les flux en déviant en amont la circulation de transit tout en préservant l'intégralité des flux liés aux activités économiques.
- L'accès sera autorisé à tout conducteur en mesure de justifier un besoin d'accès sur un point de passage : livraison, dépannage, etc.
- Le dispositif donnera lieu à des contrôles réalisés par les forces de l'ordre.
- Pourront accéder aux zones bleues :
 - Tous les véhicules pouvant justifier qu'ils doivent se rendre dans la zone

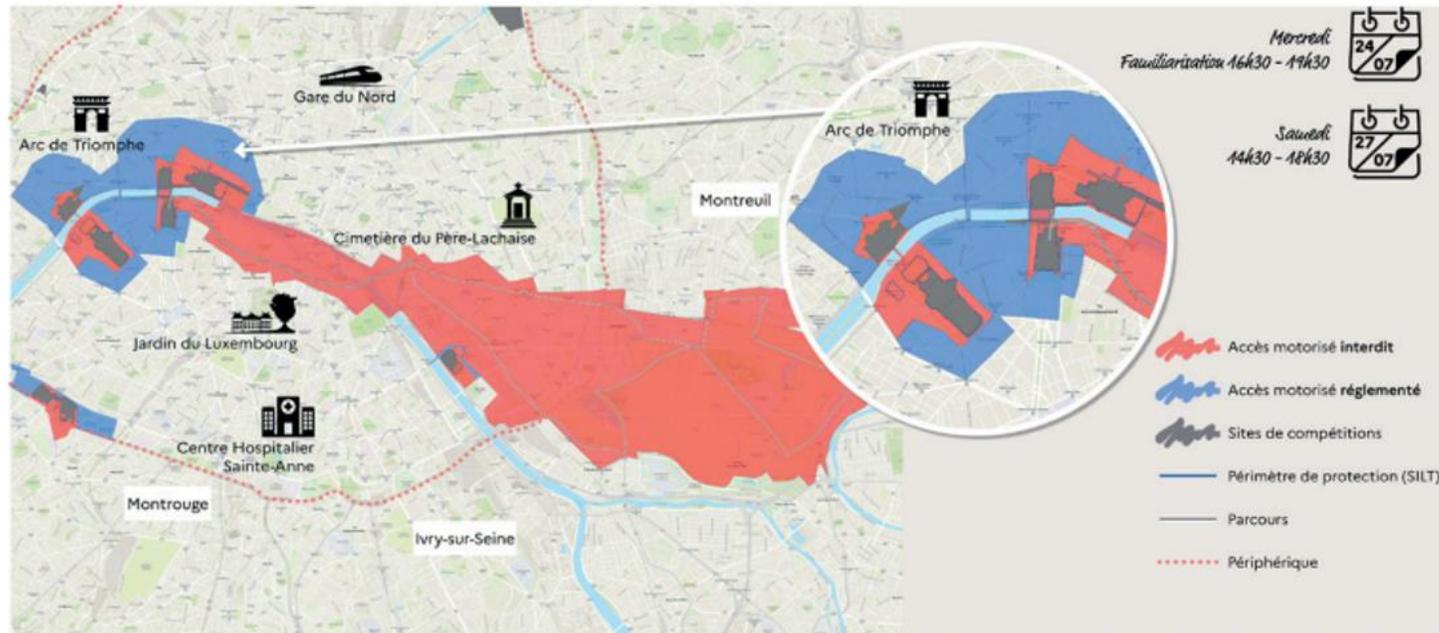


Exemple du site de Roland Garros et du Parc des Princes

Périmètres de Sécurité pendant les JOP 2024

Périmètre durant les épreuves sur route :

- Les épreuves sur route (cyclisme, marathon) feront l'objet de mesures particulières. La veille de chaque épreuve, un périmètre autour du parcours sera mis en place. Des points de passage seront identifiés par la Préfecture de Police.



Exemple des périmètres pour le contre la montre cycliste et périodes d'activation

Calendrier du montage des sites olympiques

Courant mars 2024

- En mars débutera la première phase de montage.
- Installation des premières infrastructures occupant 10% du Champ-de-Mars et 20% de la Place du Trocadéro.
- Début du montage sur la partie de la Place de la Concorde non-réouverte à la circulation depuis la Coupe du monde de rugby.

Avril 2024

- Sites du Pont Alexandre III, du Grand Palais et de l'Esplanade des Invalides.

Fin avril – mai 2024

- L'Avenue du Maréchal Gallieni, le Pont Alexandre III et le Cours la Reine entre les ponts Alexandre III et Invalides seront fermés à la circulation.

Juin 2024

- Fermeture complète de la Place de la Concorde.

Démontage des sites

- Le planning de démontage est en cours de définition avec l'État et la Ville de Paris, avec pour objectif de libérer le plus tôt possible les espaces. Le démontage débutera à la fin des dernières compétitions de chaque site, et sera finalisé au plus tard à la fin du mois d'octobre 2024 avec la libération totale de l'espace public.

Attention : toutes ces phases impacteront fortement la libre circulation des Professionnels

Grands principes de fonctionnement :

- Du 1^{er} juillet au 11 août puis du 28 août au 8 septembre entre 6h et 00h, une voie sur chacune des routes ci-dessous sera réservée aux personnes autorisées
- **Aux voies réservées, vont aussi s'ajouter les périmètres de sécurité et de circulation restreints autour des sites olympiques.**

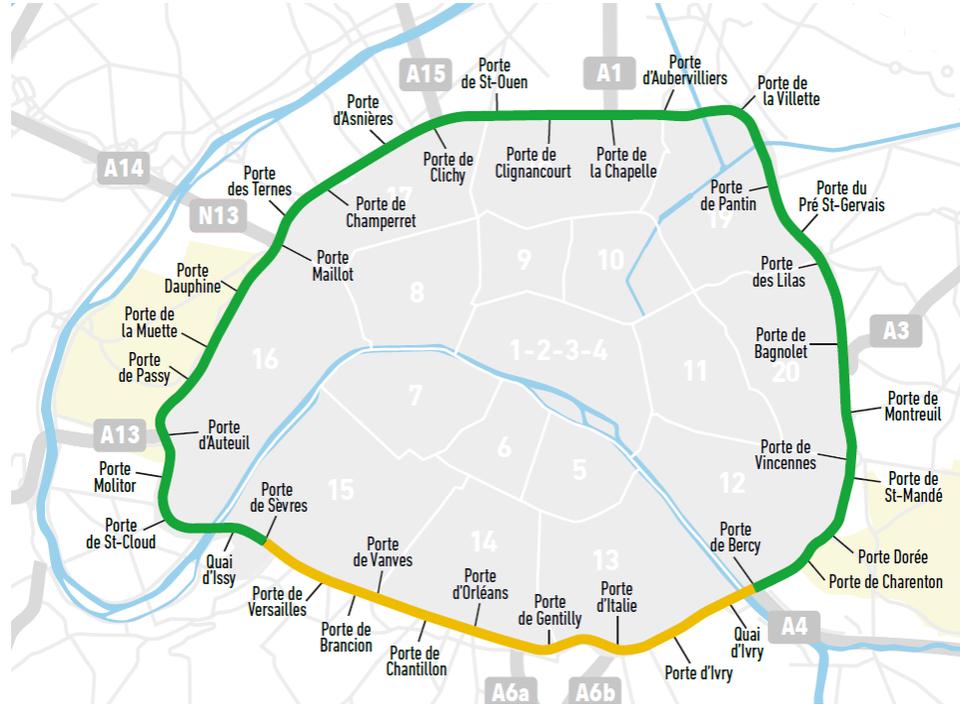
Types de véhicules autorisés :

- Transports en commun ; Taxis ; Véhicules de secours et de Police ; Etc.



Projet de voie héritée sur le périphérique

Le projet de voie dédiée héritée des JOP :



Voie héritée de Porte de Sèvre à Porte de Bercyen passant par le Nord, dans les 2 sens de circulation

Bouclage Sud : de Porte de Sèvre à Porte de Bercy en passant par le Sud, dans les 2 sens de circulation



Quelles infos sur la carte interactive ?

- Permet de visualiser, heure par heure, les impacts sur vos déplacements attendus sur une zone, une route, une station de métro ou une gare en Ile-de-France durant la période des Jeux
- Les axes concernés par les voies olympiques
- Les sites de compétition
- Les périmètres de sécurité

Quelles infos ne sont pas encore sur la carte interactive ?

- Les informations relatives au montage et démontage des sites
- Les périmètres de la Mairie de Paris limitant le démarrage d'emprise sur voirie à compter du 15 juin 2024
- Le parcours de la flamme et le dispositif « cérémonie d'ouverture »
- Toutes les informations relatives aux Jeux Paralympiques

Attention : L'ensemble des données relatives à la circulation et l'accessibilité des zones ne sont pas encore figées. Les éléments renseignés sur cette carte sont **fortement susceptibles d'évoluer de façon quotidienne jusque courant avril minimum**.

Liens utiles et prochaines étapes

Avec vos accès adhérents, consultez les notes rédigées par la FFB Grand Paris IDF :

- Retrouvez la note relative au gel de chantiers de Bâtiment avec emprise sur voirie à Paris pendant les JOP [ici](#)
- Retrouvez la note sur les périmètres de sécurité autour des sites olympiques [ici](#)
- Retrouvez la note sur la carte interactive [ici](#)

Liens vers les différentes FAQ :

- FAQ de la carte interactive [ici](#)
- FAQ de la ville de Paris [ici](#)

Prochaines étapes :

- La Préfecture de Police doit communiquer dans les prochains jours un plan complet de circulation
- Fixation des différentes règles qui ne devraient plus évoluer jusqu'aux Jeux (gel des travaux, périmètres de sécurité, etc.)



Questions diverses

6 mars 2024



JOP 2024

Mesures sociales

06 mars 2024



Jeux Olympiques

26 juillet (vendredi) au 11 août 2024 (dimanche)

- Soit 17 jours de compétition (jours calendaires)
- Soit 11 jours ouvrables correspondant à des jours « d'activité d'entreprise »
Lundi 29 juillet au vendredi 09 août 2024

Jeux Paralympiques

**28 août (mercredi) au 08 septembre 2024
(dimanche)**

- Soit 12 jours de compétition (jours calendaires)
- Soit 08 jours ouvrables correspondant à des jours « d'activité d'entreprise »
Mercredi 28 août 2024 au vendredi 06 septembre 2024



1 L'activité partielle

2 L'aménagement du temps de travail

3 Les congés payés

4 Autres dispositifs

5 Questions diverses

LE DISPOSITIF SERA-T-IL OUVERT AU TITRE DES JOP ??????

→ Quels motifs de recours ?

- Cinq motifs :
 - La conjoncture économique
 - Les difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie
 - Un sinistre ou des intempéries à caractère exceptionnel
 - La transformation , la restructuration ou la modernisation de l'entreprise
 - Toute autre circonstance de caractère exceptionnel **???? Motif pour JOP ?**

Indemnisation du salarié par l'entreprise	60% du salaire brut par heure chômée , soit environ 72% du salaire net dans une fourchette comprise entre 9,22€ et 31,46€
Remboursement de l'entreprise par la DRIEETS	36% du salaire horaire brut dans la limite de 4,5 SMIC avec un plancher de 8,30€ L'entreprise supporte donc un reste à charge

Aménagement du temps de travail sans accord d'entreprise Mise en place par décision unilatérale

- Sur 9 semaines au plus pour les entreprises de moins de 50 salariés
- Sur 4 semaines au plus pour les entreprises de 50 salariés et plus

OBJECTIF :

Mettre en place un cycle comportant des semaines d'activité « haute » et des semaines d'activité « basse » selon l'activité de l'entreprise

- Etablir un programme indicatif de la variation de la durée du travail
- Soumettre le programme (et ses éventuelles modifications) à l'avis du CSE, s'il existe
- Communiquer au moins une fois par an au CSE le bilan de la mise en œuvre du programme indicatif
- Informer les salariés des changements apportés aux horaires de travail, dans un délai de sept jours
- Afficher pour chaque semaine l'horaire de travail et la répartition de la durée du travail
- Les changements de durée ou d'horaire
- Annexer au bulletin de paye un document précisant le total des heures de travail accomplies au titre de la période de référence écoulée

EXEMPLE

Entreprise de moins de 50 salariés dont la durée du travail est de 39 heures :

- Semaine 1 : 40 heures
- Semaine 2 : 41 heures
- Semaine 3 : 42 heures
- Semaine 4 : 42 heures
- Semaine 5 : 42 heures
- Semaine 6 : 33 heures
- Semaine 7 : 33 heures
- Semaine 8 et 9 : reprise de l'horaire à 39 heures

Les heures supplémentaires sont déterminées à partir d'un double décompte :

- Chaque semaine , toute heure accomplie au-delà de 39 heures est considérée comme une heure supplémentaire
- En fin de période, les heures excédant la moyenne de 35 heures hebdomadaires sur la période sont considérées comme des heures supplémentaires, après déduction , le cas échéant, des heures déjà décomptées dans le cadre de la semaine.

Rémunération lissée sur les périodes de travail : salaire maintenu indépendamment de l'horaire réel

Quelques rappels pour les congés 2023 et 2024

Pour 2023

- Période d'acquisition des droits à congés payés : 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023
- Période de prise des congés : 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024

Pour 2024

- Période d'acquisition des droits à congés payés : 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024
- Période de prise des congés : 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025

→ **Les 24 jours du congé principal**

Le congé principal est de 24 jours au maximum et de 12 jours au minimum.

La fraction de 12 jours consécutifs est prise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre 2024

→ **Au-delà du 24^e jour**

La fraction au-delà du 24^{ème} jour, anciennement appelée cinquième semaine est prise :

- **pour les ouvriers** : en une seule fois entre le 1^{er} novembre 2024 et le 31 mars 2025
- **pour les ETAM et les cadres** : en une seule fois entre le 1^{er} novembre 2024 et le 30 avril 2025

- **Les congés payés par roulement** : les salariés sont amenés à prendre leurs congés à des moments différents selon un ordre fixé par l'employeur , après avis du CSE, s'il existe.
A défaut de consultation du CSE , contravention de 5^{ème} classe 750€ (personne physique) et 1500€ (personne morale).
- **La fermeture de l'entreprise** : pour une période au plus égale à 24 jours ouvrables, après consultation du CSE, s'il existe.

Les dates de fermeture fixées par l'employeur sont communiquées à chaque salarié dès que possible :

- avant le 1^{er} avril 2024 pour les ETAM et les cadres
- 2 mois avant pour les ouvriers
- et dans tous les cas, deux mois avant leur départ.

- Prêt de main d'œuvre à but non lucratif
- Actions de formation à destination des salariés
- Travail de nuit



Questions diverses

6 mars 2024

IDENTIFIER SES COÛTS POUR AMÉLIORER SA RENTABILITÉ

MARDI 19 MARS 2024 - 17H00
FFB GRAND PARIS ILE-DE-FRANCE

Lorsque l'on gère une entreprise,
chaque euro compte !
Il est important de bien identifier ses coûts afin
de déterminer le prix de vente minimal de ses
prestations et ainsi assurer sa rentabilité.
Eléments de coûts d'une entreprise du Bâtiment,
charges fixes et variables, calcul du coût de
revient etc. notre expert vous donne les clés
pour réduire vos coûts !

INSCRIPTION INDISPENSABLE
CLIQUEZ ICI

**SOYEZ ACTEUR DE LA PÉRENNITÉ
DE NOS MÉTIERS :
TOUT SAVOIR SUR LE RECRUTEMENT
DES APPRENTIS DANS LE BÂTIMENT !**

**VENDREDI 29 MARS 2024 - 8H00
ECO-CAMPUS DU BÂTIMENT***

Découvrez comment vous pouvez jouer un rôle crucial dans le recrutement d'apprentis talentueux et motivés, prêts à relever les défis du secteur du Bâtiment et à contribuer au développement de votre entreprise.

Venez vous informer, poser des questions, écouter des témoignages et découvrir l'Eco-Campus du Bâtiment*, un lieu exceptionnel qui rassemble une partie de nos CFA, avec une visite guidée des ateliers dans lesquels sont formés les futures générations d'artisans !

*Eco-Campus du Bâtiment
2 allée Jules Gravereaux
94400 Vitry-sur-Seine

**INSCRIPTION INDISPENSABLE
CLIQUEZ ICI**



Merci de votre attention

6 mars 2024



FEDERATION FRANÇAISE DU BATIMENT

ARTISANS